

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 28/09/2020

**ARRÊTÉ n° 2020-2952/SG/DRECV**  
**modifiant l'arrêté n° 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation**  
**des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 à L 517-2 et R 511-9 à R 517-10 ;
- VU** la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- VU** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L213-8, L213-13-1 et suivants et L371-3 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R213-50 et suivants et D371 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;
- VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- VU** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;

- VU** l'arrêté n° 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 modifiant la composition des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2090 du 28 mai 2019 modifiant la composition des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région réunion, préfet de La Réunion, M. Jacques BILLANT ;
- VU** la demande de VIE OCÉANE du 28 octobre 2019 désignant M. Jean-Claude MARTIGNÉ comme représentant au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** la demande d'EDF du 08 septembre 2020 désignant Monsieur Emmanuel AUBOURG comme représentant au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** la demande du 21 août 2020 désignant M. Remi BELON, personnalité qualifiée ;
- VU** la demande de la chambre d'agriculture du 05 août 2020 désignant Madame Juliette MASSON comme représentante au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU** le courrier de l'association des maires du département de La Réunion du 16 septembre 2020 désignant les représentants des communes et des intercommunalités,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2090 du 28 mai 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 est modifié comme suit :

I : Collège des collectivités territoriales

### Représentants du conseil régional :

- Mme Denise HOARAU
- M. Bachil VALY
- M. Jean-Alain CADET
- M Alain GUEZELLO

### Représentants du conseil départemental :

- M. Patrick MALET
- M. Serge Eric HOAREAU
- Mme Laurence MONDON
- Mme Claudette GRONDIN

### Représentants des groupements de collectivités :

- Mme Touré RAMATA, conseillère communautaire de la CINOR

- Mme Elodie PRAUD, conseillère communautaire de la CIREST
- M. Gilles HUBERT, conseiller communautaire du TCO
- M. Henri-Claude HUET, conseiller communautaire de la CASUD
- M. Bruno CORRÉ, conseiller communautaire de la CIVIS

Représentants des communes :

- M. Willy BOYER, conseiller municipal de Saint-Philippe
- Mme Véronique BASSONVILLE, conseillère municipale du Port
- M. Frédo FERRERE, adjoint au maire des Avirons
- M. Bruno ROBERT, adjoint au maire de Saint-Benoît

II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentant de la Chambre d'agriculture :

- Mme Juliette MASSON

Représentant des pêcheurs :

- M. Jean-Paul MAUGARD, fédération de pêche de La Réunion

Représentant des chasseurs :

- Mme Juliana BEAUDRON, fédération de chasse de La Réunion,

Représentant de l'industrie :

- M. Robert BERNARD, chambre de commerce et d'industrie de la Réunion (CCIR)

Représentant d'électricité de France (EDF) :

- M. Emmanuel AUBOURG

Représentant des distributeurs d'eau :

- Mme Florence MALET, Veolia

Représentant des consommateurs d'eau :

- Mme Chantal MERCREDI, association de défense, d'éducation et d'information du consommateur ADEIC 974

Représentant du Conservatoire Botanique National de Mascarin :

- Mme Marie LACOSTE

Représentant de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion :

- Mme Karine POTHIN

Représentant de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul :

- M. Pascal HOARAU

Représentant d'hydrô Réunion :

- M. Jack GAUTHIER

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

- Mme Bernadette ARDON, Société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature (SREPEN)
- M. Claude CLERGUE, écologie Réunion
- M. Mickaël SANCHEZ, Nature océan Indien (NOI)
- M. Christian LEGER, Société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR)
- M. Jean-Claude MARTIGNÉ, vie océane

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Lambert JOIN
- M. Roland TROADEC
- Mme Sonia RIBES
- Mme Violaine DULAU
- M. Rémi BELON
- M. Mathieu ROUGET

III : Représentants de l'État, de ses établissements publics concernés  
et des milieux socio-professionnels

Monsieur le préfet ou son représentant

Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) ou son représentant

Madame la directrice générale de l'Agence de santé de La Réunion (ARS) ou son représentant

Monsieur le directeur de la mer du sud océan Indien ou son représentant

Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant

Monsieur le directeur Outre-mer de l'Office français de la biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur du Parc national de La Réunion ou son représentant

Madame la directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ou son représentant

Monsieur Alex HOAREAU, conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion (CCEE), représentant des milieux socioprofessionnels.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 restent sans changement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.